

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement – Modification emplacement de l'arrêt de bus de la rue Laberte et Magnié vers l'avenue Foch.

Le Maire de la Ville de MIRECOURT

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-29, L.2213-1, L.2213-2 et L.2542-2 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R.110-1 et suivant, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28 ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

CONSIDERANT qu'en raison de travaux réalisés par les Entreprises HOUILLON et WANITUBE pour le compte de DALKIA (Chantier Réseau de Chaleur) rue Laberte et Magnié, il convient de prendre des mesures réglementant la circulation et le stationnement des bus scolaires selon les dispositions suivantes,

A R R E T E

Article 1 – En raison des travaux ci-avant mentionnés, la circulation et le stationnement seront interdits ainsi qu'il suit du lundi 2 mars 2026 au vendredi 3 avril 2026

- Le stationnement sera interdit, sauf bus scolaires, avenue Foch sur l'ensemble des places de stationnements, allant du n° 11 jusqu'au n° 15.

Article 2 – La signalisation nécessaire de chantier et de réglementation de la circulation sera mise en place par les services techniques de la ville.

Article 3 – **Le présent arrêté entrera en vigueur le lundi 2 mars 2026 et ce jusqu'au vendredi 3 avril 2026.**

Article 4 – Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARRETE N° 2026-47

Article 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Article 6 – Le Maire de la Ville de Mirecourt et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Mirecourt
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Mirecourt
- Police Municipale de Mirecourt
- Services Techniques de La Ville
- Archives

Fait à Mirecourt, le 12 février 2026
Le Maire,
Yves SEJOURNE

